

# Le règlement REACH & les articles

Réunion d'information Substances préoccupantes dans les articles  
13/04/21

**Gaëlle DUFFORT**

INERIS

Direction des Risques Chroniques, Pôle Dangers et impact sur le vivant,  
Unité Expertise en Toxicologie et Ecotoxicologie des substances (ETES)

**INERIS**

maîtriser le risque  
pour un développement durable

## Une demande politique et sociétale forte pour :

- **Accroître les connaissances sur les substances chimiques**
  - Production de données nouvelles proportionnées en fonction du tonnage et de nouvelles méthodologies d'évaluation
- **Assurer une meilleure information de l'ensemble des acteurs**
  - Les salariés, les consommateurs, les employeurs, les pouvoirs publics, les ONGs
- **Accroître la protection de la santé et de l'environnement**
  - Les salariés, les consommateurs, l'homme via environnement
  - Les écosystèmes
- **Assurer une meilleure maîtrise des usages et gestion des risques liés à leur production et leur utilisation**
- **Renforcement de la coordination fournisseurs /clients dans la « chaîne d'approvisionnement »**

## Le règlement **REACH** (art. 77 et 124) impose **l'obligation d'aide aux entreprises** :

- Chaque État Membre (autorité compétente) a la mission d'apporter une **assistance aux entreprises sur leurs obligations réglementaires**
- Pour cela, mise en place depuis 2009 du Service National d'Assistance réglementaire (ou "**Helpdesk**"), confié à l'INERIS (Unité ETES – Expertise en Toxicologie/Ecotoxicologie des Substances)
- Les **missions** du Helpdesk:
  - **Faciliter l'accès des entreprises** à un niveau suffisant d'information sur les différents aspects du règlement
  - **Assurer la diffusion la plus large possible** de l'information (relais auprès des organisations professionnelles et des CCI)
  - Service **gratuit** (à distinguer des actions de conseil et de soutien qui relèvent du marché privé : consultants, bureaux d'études)

# Les services du Helpdesk

Un site internet : un portail d'accès et 3 sites en miroir (<http://reach-info.ineris.fr>, <http://clp-info.ineris.fr/> et <https://pop-info.ineris.fr/>)

- Nouveautés
- Règlementations
- Guides et Brochures
- FAQ

Un **accueil téléphonique** les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h : **0820 20 18 16**,

Un **formulaire** disponible en ligne pour les **questions écrites**

Une **lettre d'information** tous les mois, publiée depuis avril 2010

Des Plans d'action nationaux et des interventions

- CCI
- Fédérations professionnelles
- DREAL, DIRECCTE

**Lettre d'information**  
Service national d'assistance réglementaire REACH - CLP  
Décembre 2019 - N° 178  
SPÉCIALE TEXTILES

Depuis de nombreuses années, l'industrie du textile fait appel à l'utilisation de substances chimiques pour obtenir certaines qualités de tissus, pour les teintures ou les motifs, ou encore pour obtenir des effets infroissables ou imperméables. Ainsi, des substances chimiques dangereuses peuvent se retrouver, à des teneurs variables, dans les articles textiles : par exemple les métaux lourds (chrome VI, cadmium, arsenic, plomb, et leurs composés) dans la teinture, le formaldéhyde comme fixateur et stabilisateur, les phtalates comme plastifiant, des perfluorés pour imperméabiliser, divers solvants (NMP, DMAC, DMF) et résidus liés à la fabrication...

**UN POINT SUR LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE PORTANT SUR CES SUBSTANCES :**

L'annexe XVII du règlement REACH impose déjà certaines restrictions de substances dangereuses dans les articles vendus au public et notamment les produits textiles et/ou les articles chaussants : colorants azoïques, nonylphénols, composés bromés, chrome VI... Les entrées concernées sont listées dans [l'Acc européen n° 1305](#).

En octobre 2018, la Commission a adopté une restriction ([Règlement 2018/2033](#)) concernant 33 substances reconnues comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (substances CMR) dans les vêtements, chaussures et autres articles textiles. Elle fixe des limites de concentration maximales pour l'utilisation de ces substances CMR dans les vêtements et textiles et interdit aux articles dépassant ces limites d'être mis sur le marché de l'UE, quelle que soit leur origine de production. Cette restriction, adoptée par procédure simplifiée selon l'article 68.2, a fait l'objet d'un [guide explicatif](#) qui a été mis en ligne sur le [site](#) de la Commission Européenne. Cette restriction (entrée 72 à l'annexe XVII de REACH) entrera en vigueur à partir d'octobre 2020.

Plus récemment, en avril 2019, l'ANSES et son homologue suédoise, la NERA, ont soumis à l'ECOA une proposition de restriction concernant les substances sensibilisantes cutanées dans les articles textiles, cuir, fourrures et peaux. D'après le rapport, le nombre de personnes sensibilisées aux substances chimiques dans les textiles et cuir est estimé de 4 à 5 millions de personnes en Europe (soit environ 1% de la population de l'EEE). Ce projet de restriction couvre plus de 2000 substances (substances avec une classification harmonisée 1A ou 1B, ainsi que des substances d'intérêt listées par des labels volontaires). Il fait actuellement l'objet d'une [consultation publique](#) jusqu'au 19 décembre.

**Vers la substitution**

Plusieurs outils et techniques sont disponibles pour aider à la substitution dans l'industrie textile. De manière croissante, les consommateurs exigent davantage d'informations au sujet des produits chimiques contenus dans leurs textiles afin de s'assurer qu'aucune substance dangereuse n'est employée. Ce phénomène, associé à une réglementation plus stricte, incite l'industrie du textile à remplacer les produits chimiques dangereux par des solutions plus sûres.

[Plus de détails](#) de l'ECOA.

Il existe par ailleurs plusieurs initiatives volontaires sous la forme de labels. Plusieurs éco-labels existent, qui constituent des guides pour les consommateurs car ils impliquent une certification de l'industrie pour répondre aux critères de ces labels : Global Organic Textile Standard (GOTS), Nordic Eco Label, EU eco-label, Oeko-Tex, Blue Sign.

**France**

Atelier sur la substitution dans la filière textile le 9 janvier 2020, à Paris (La Défense)

L'INERIS et le MTEES organisent le 9 janvier 2020 un workshop sur les enjeux de la substitution dans la filière textile qui portera sur les enjeux réglementaires touchant la filière textiles, les outils d'aide à la substitution et les alternatives techniques. Programme et inscription : [ici](#).

DRC-19-180033-08556A



## **CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE**

- ✓ **Substances dans les articles**
- ✓ **Article 33 de REACH**

## REACH couvre les **SUBSTANCES**



**telle quelle**



contenue dans un  
**mélange**



contenue dans un  
**article**



- **Les exigences sont différentes pour les substances ou les articles**  
⇒ *il faut bien définir le statut de ses « produits »*

**ARTICLE** : objet ayant une forme, une surface ou un dessin particuliers qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique.

## Exemples:

bougie = cire mélange, mèche article

stylo = mélange dans un récipient agissant en tant que contenant



## Articles simples



## Articles complexes



Article avec  
emballage

Article

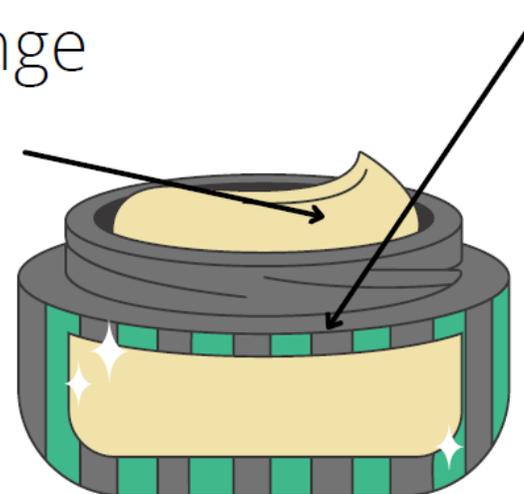


Emballage

Article avec  
mélange

Article

Mélange



**Fournisseur d'article** : producteur, importateur, distributeur ou autre acteur de la chaîne d'approvisionnement (utilisateur en aval)



**Consommateur** : pas de définition particulière dans REACH

**SVHC** : substance extrêmement préoccupante (Substance of Very High Concern)

- cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction (CMR)
- persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB)
- Préoccupation similaire, par exemple perturbateur endocrinien (PE)

## REACH traite principalement des substances, des mélanges, peu de dispositions concernent les articles

### Annexe XVII : Restrictions sur certaines substances contenues dans des articles (75 entrées)

- > Exemple de restrictions: entrées 7, 8, 43

<p>7. Oxyde de triaziridinylphosphine N° CAS 545-55-1 N° CE 208-892-5</p>	<p>1. Ne peut être utilisé dans les articles textiles destinés à entrer en contact avec la peau, par exemple les vêtements, les sous-vêtements et les articles de lingerie.</p> <p>2. Les articles ne répondant pas aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.</p>	
<p>8. Polybromobiphényle (PBB) N° CAS 59536-65-1</p>	<p>1. Ne peut être utilisé dans les articles textiles destinés à entrer en contact avec la peau, par exemple les vêtements, les sous-vêtements et les articles de lingerie.</p> <p>2. Les articles ne répondant pas aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.</p>	<p>43. Colorants azoïques</p> <p>1. Les colorants azoïques pouvant libérer, par coupure réductrice d'un ou de plusieurs groupements azoïques, une ou plusieurs des amines aromatiques énumérées dans l'appendice 8, en concentrations détectables, c'est-à-dire supérieures à 30 mg/kg (0,003 % en poids) dans les articles finis ou dans les parties teintées de ceux-ci, selon les méthodes d'essai énumérées dans l'appendice 10, ne peuvent être utilisés dans les articles en tissu et en cuir susceptibles d'entrer en contact direct et prolongé avec la peau humaine ou la cavité buccale, tels que:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>— vêtements, literie, serviettes de toilette, postiches, perruques, chapeaux, couches et autres articles d'hygiène, sacs de couchage,</li><li>— chaussures, gants, bracelets de montre, sacs à main, porte-monnaie/portefeuilles, porte-documents, dessus de chaises, porte-monnaie portés autour du cou,</li><li>— jouets en tissu ou en cuir et jouets comportant des accessoires en tissu ou en cuir,</li><li>— fil et étoffes destinés au consommateur final.</li></ul>

Les SVHC sont **identifiées par les États membres et l'ECHA** et incluses dans la liste des substances candidates

**Objectif:** **élimination progressive** des SVHC lorsque les solutions de remplacement sont viables sur les plans économique et technique

## Conséquences de l'inclusion dans liste candidate:

- **Obligation d'Information**
- **Potentiellement autorisation (Annexe XIV) des substances**

Page 1 de 5 | 50 Items per Page | Affichage 1 - 50 de 205 résultats. | Prem

Nom de la substance 	N° CE 	N° CAS 	Date d'inclusion 	Motif de l'inclusion 
<a href="#">Perfluorobutane sulfonic acid (PFBS) and its salts</a> <small>développer / réduire</small>	-	-	16/01/2020	<ul style="list-style-type: none"><li>Equivalent level of concern having probable serious effects to human health (Article 57(f) - human health)</li><li>Equivalent level of concern having probable serious effects to the environment (Article 57(f) - environment)</li></ul>
<a href="#">Diisohexyl phthalate</a>	276-090-2	71850-09-4	16/01/2020	Toxic for reproduction (Article 57c)
<a href="#">2-methyl-1-(4-methylthiophenyl)-2-morpholinopropan-1-one</a>	400-600-6	71868-10-5	16/01/2020	Toxic for reproduction (Article 57c)
<a href="#">2-benzyl-2-dimethylamino-4'-morpholinobutyrophenone</a>	404-360-3	119313-12-1	16/01/2020	Toxic for reproduction (Article 57c)
<a href="#">Tris(4-nonylphenyl, branched and linear) phosphite (TNPP) with ≥ 0.1% w/w of 4-nonylphenol, branched and linear (4-NP)</a>	-	-	16/07/2019	Endocrine disrupting properties (Article 57(f) - environment)
<a href="#">Tris(nonylphenyl) phosphite</a> <small>N° CE : 247-759-6   N° CAS : 26523-78-4</small>				

Nouvelles substances ajoutées **deux fois/an**, dernière mise à jour le 19/01/21:  
**211 substances**

## Obligation d'informer

### Article 33.1 :

Tout **fournisseur d'article** contenant une SVHC > 0,1% doit fournir au **destinataire** (professionnel) **de l'article** suffisamment d'informations, dont il dispose, pour **permettre une utilisation en toute sécurité** de l'article, y compris, **au minimum, le nom de cette substance.**

**Les emballages sont également des articles.**

## Droit de savoir

### Article 33.2 :

**A la demande d'un consommateur**, tout fournisseur d'un article contenant une SVHC > 0,1% doit fournir au consommateur **suffisamment d'informations** dont il dispose pour permettre une utilisation en toute sécurité de l'article, y compris, **au minimum, le nom de cette substance**

**Les informations pertinentes doivent être fournies gratuitement dans les 45 jours** suivant la réception de la demande.



# Le projet Life AskREACH



**Scan4Chem**  
Scannez, choisissez !

# Consortium : 12 pays européens et 19 partenaires

CB: German Environment Agency (UBA)\*

AB01: Bund für Umwelt und Naturschutz Deutschland e. V. (BUND)

AB02: Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)\*

AB03: Hochschule Darmstadt (Sofia)

AB04: The Danish Environmental Protection Agency (DKEPA)\*

AB05: Swedish Chemicals Agency (KEMI)\*

AB06: Baltijas Vides Forums (BEF LV)

AB07: Verein für Konsumenteninformation (VKI)

AB08: GLOBAL 2000 Umweltschutzorganisation (G2000)

AB10: Fundacja Kupuj Odpowiedzialnie (Buy Responsibility Foundation) (FKO)

AB11: Arnika - Toxics and Waste Programme

AB12: Baltic Environmental Forum Germany (BEF DE)

AB13: Zelena akcija (ZelHR)

AB14: ZERO - Association for the Sustainability of the Earth System

AB15: National Observatory of Athens (NOA)

AB16: European Environmental Bureau (EEB)

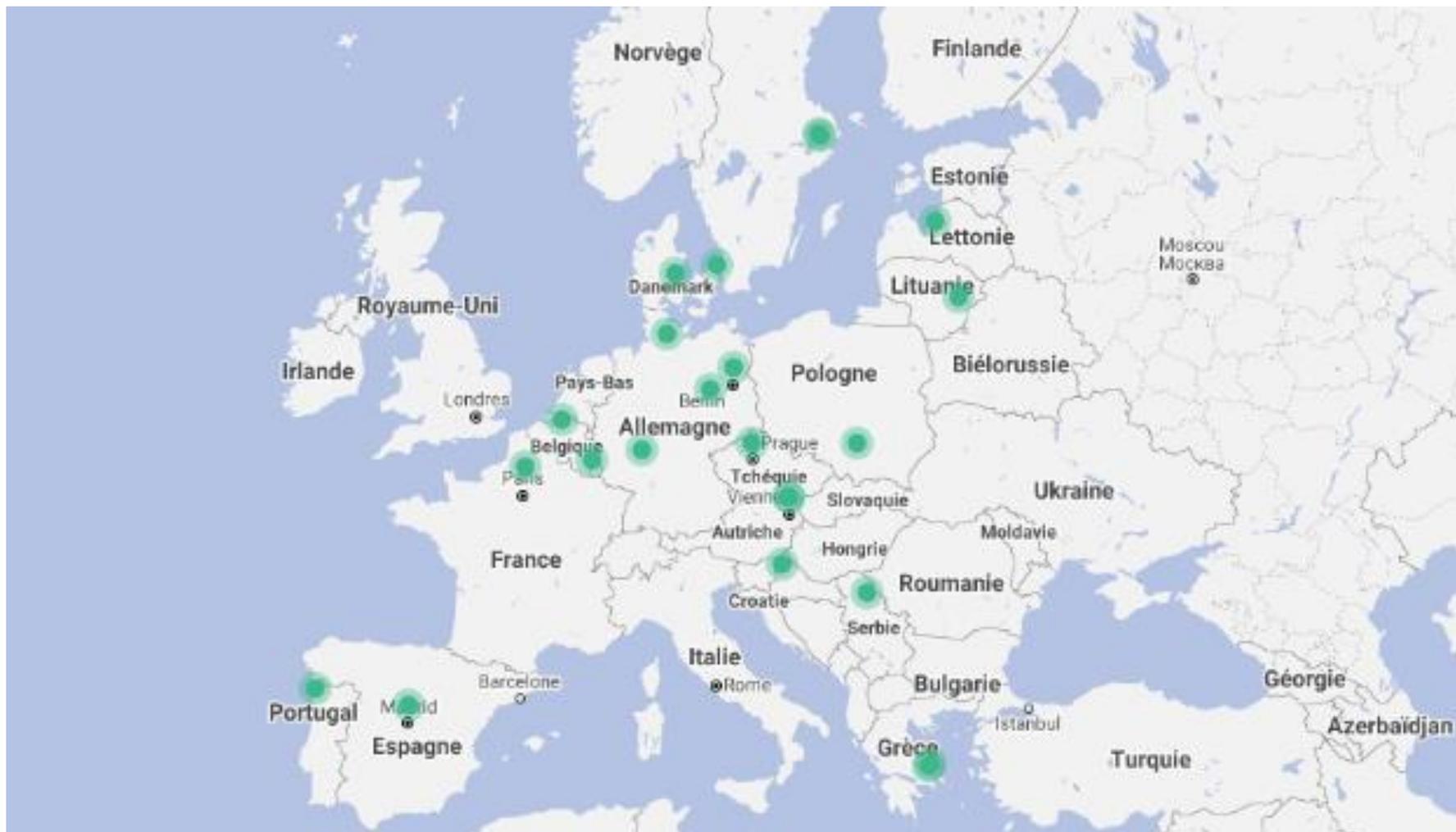
AB17: Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS)\*

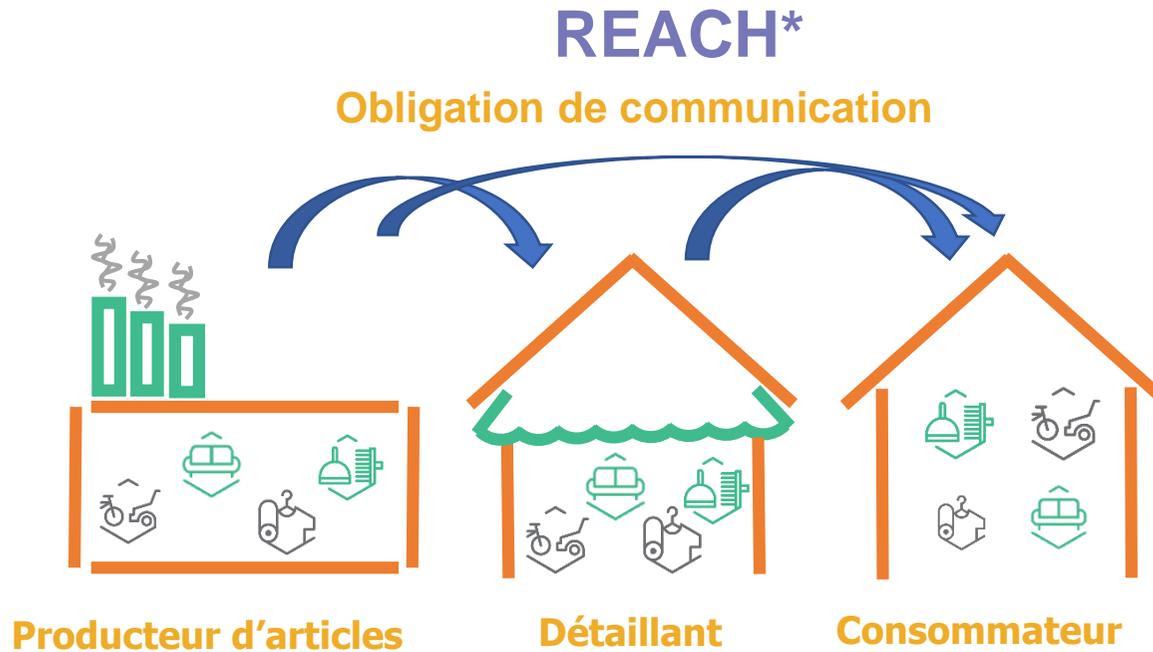


AB18: Danish Consumer Council / Forbrugerrådet Tænk (DCC)

AB19: Swedish Consumers' Association / Sveriges Konsumenter (SCA)

# AskREACH : pays représentés par les partenaires et répliqueurs





**Constat : manque de communication** sur les SVHC dans les articles

- Le long de la chaîne d'approvisionnement
- Entre les **consommateurs et les entreprises**

## Assurer la diffusion de l'informations sur l'article 33 et le relais du projet auprès des industriels et des consommateurs

### Campagne entreprises

#### Mener des actions de communication auprès des entreprises

*(importateurs, fabricants et distributeurs d'articles : sensibilisation à REACH)*

#### Des avantages pour l'entreprise

*(outils pour répondre aux requêtes et échanges dans la chaîne d'approvisionnement, transparence du fournisseur, veille réglementaire...)*

### Campagne consommateurs

**Informer & sensibiliser** aux substances toxiques dans les articles et au droit de savoir du consommateur

**Créer de l'engagement** : amener les consommateurs à scanner le plus d'articles possible et à dire aux entreprises qu'ils veulent de la transparence

Outil de la chaîne d'approvisionnement pour les entreprises

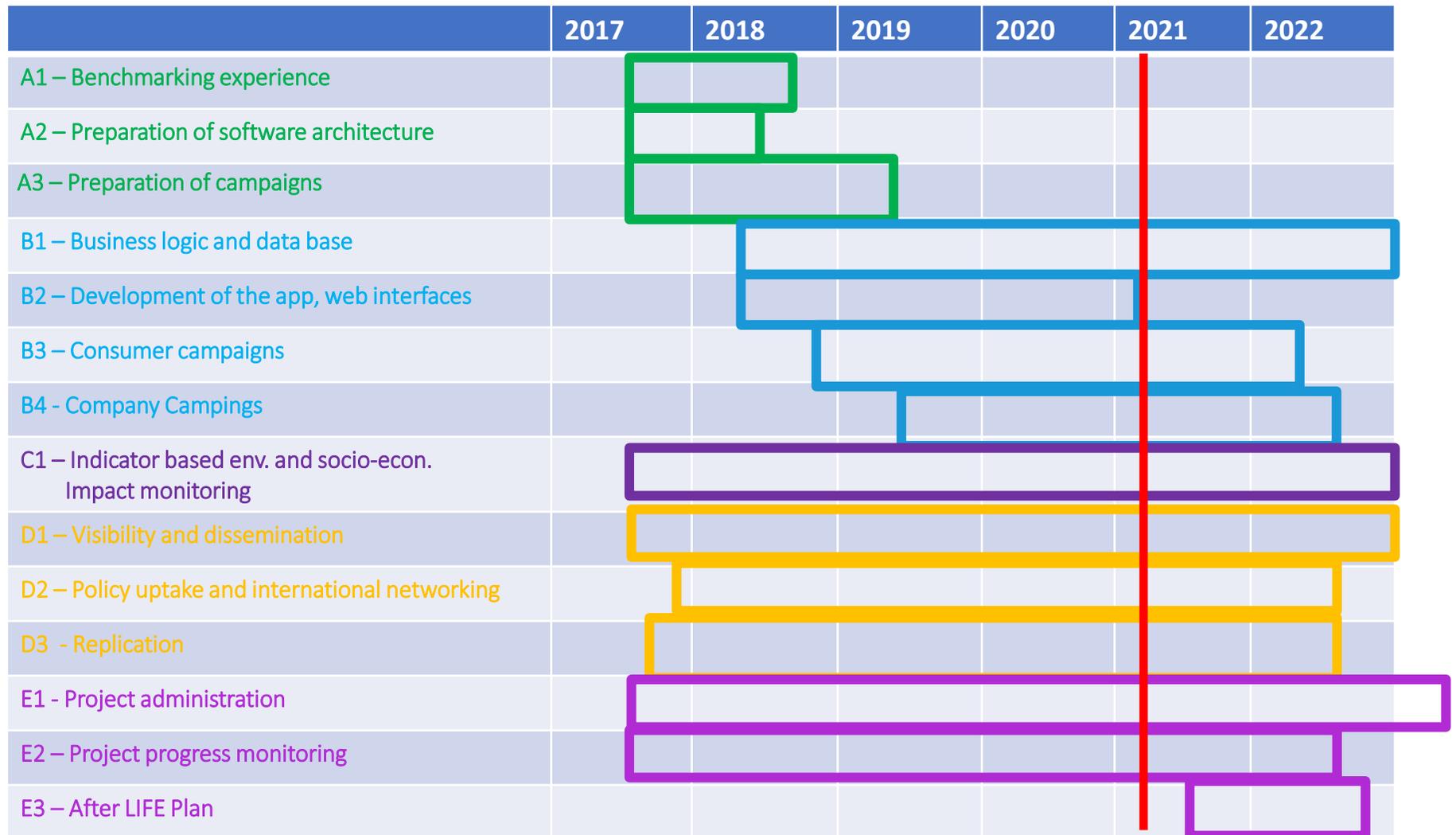
Base de données centrale européenne pour les entreprises

Application pour smartphone destinée aux consommateurs européens

Les entreprises suivent leurs articles via l'outil de la chaîne d'approvisionnement et fournissent des informations pour la base de données

Les consommateurs reçoivent des informations sur les SVHC présentes dans les articles directement via l'application Scan4chem

**Communication sur les SVHC facilitée et menant au respect de l'article 33 de REACH**



# L'application Scan4chem



# Quelques chiffres



Déjà 66 000 code-barres  
ont été scannés en Europe  
depuis la sortie de  
Scan4chem en nov. 2019

**Ces consommateurs  
souhaitent savoir si des  
SVHC sont présentes dans  
leurs articles**



Près de 13 000  
fournisseurs UE sont  
enregistrés dans la base de  
données d'AskREACH

**Ils peuvent ainsi recevoir  
des requêtes de leur  
clients et y répondre**

# Quelques chiffres

Plus de 300 entreprises françaises  
enregistrées dans la base

Il est possible dès maintenant  
d'interroger ces entreprises  
françaises via Scan4chem



46% des requêtes ont reçu  
une réponse

Grâce à l'interface dédiée, il est  
possible pour les entreprises de  
répondre facilement aux  
requêtes consommateurs dans  
le délai de 45 jours.

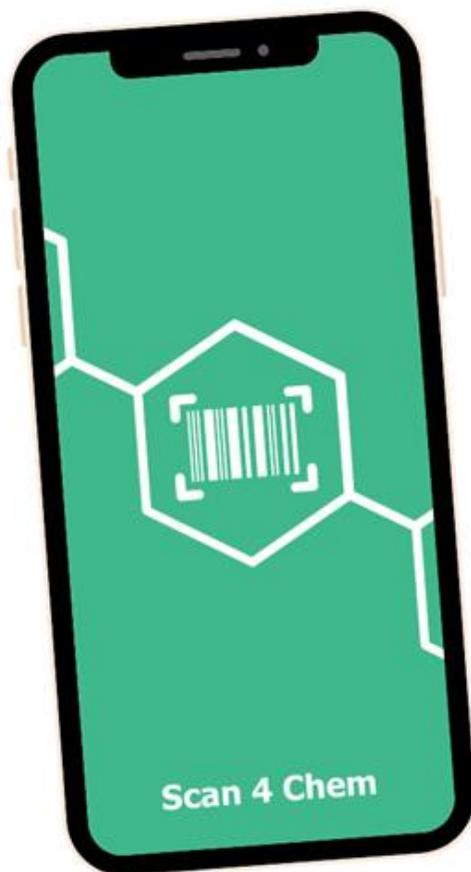


15 800 requêtes ont été  
envoyées par des  
consommateurs européens

Grâce à l'application, les  
consommateurs peuvent  
interroger les fabricants et  
fournisseurs d'articles en  
Europe.



## L'application



**Scan4Chem**, permet de scanner les articles et de savoir si ceux-ci sont connus pour contenir des substances extrêmement préoccupantes. Cette application a vocation à permettre une meilleure information du public et à fournir aux entreprises des outils pour remplir leurs obligations en matière de communication sur les substances extrêmement préoccupantes.

## Catégories d'articles couverts



### Article simple

Dans le cas d'un article simple sans packaging et composé d'une seule pièce ou élément, l'information obtenue portera sur l'ensemble de l'article

Exemple : tee-shirt, vaisselle, matelas ...



### Article complexe

Les articles complexes ou assemblés sont des articles composés de plusieurs pièces. Dans ce cas, le fournisseur doit apporter les informations sur toutes les pièces contenant des SVHC à des concentrations supérieures à 0,1%.

Exemple : robot de cuisine, appareil électronique, vélo ...



### Article avec mélange

Certains articles du quotidien contiennent des mélanges, ils font alors partie de la catégorie : récipient avec mélange. Dans ce cas le consommateur obtiendra une information uniquement sur le récipient (et l'emballage si l'article est vendu dans un packaging) et non sur le mélange.

Exemple : stylo, pot de peinture ...



### Article avec emballage

Dans le cas d'un article simple, complexe ou avec mélange qui serait conditionné dans un emballage pour la vente, l'information obtenue portera sur l'article et l'emballage de manière séparée.

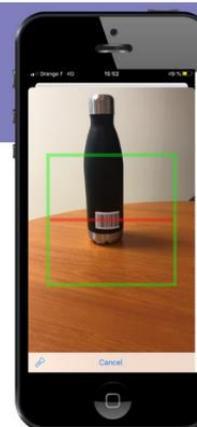
Exemple : brosse à dents et son emballage...

Un stylo qui serait emballé dans un packaging serait alors un article :  
récipient avec mélange et emballage  
Ici le consommateur obtiendrait alors de l'information sur le récipient (corps du stylo) et l'emballage mais pas sur le mélange (encre)



## VOTRE ARTICLE POSSÈDE UN CODE-BARRES :

Utilisez la caméra de votre téléphone pour scanner les code-barres et renseignez vous sur la présence de SVHC dans vos articles



## VOTRE ARTICLE NE POSSÈDE PAS DE CODE-BARRES :

Si votre article ne possède pas de code-barres, vous pouvez le rechercher grâce à son nom et sa marque



## Article manquant : pourquoi ?

**Possibilité pour les utilisateurs :**

- d'envoyer une requête
- d'enregistrer une adresse de contact pour les marques

# Implication des entreprises





# Scan4Chem

Scannez, choisissez !

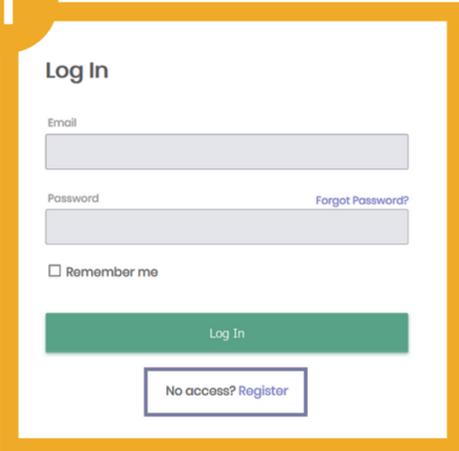
Les médicaments

# Le portail des fournisseurs d' AskREACH

Un outil simple et efficace pour les entreprises  
Remplissez vos obligations efficacement et optimisez votre communication auprès des consommateurs

**POUR S'ENREGISTRER, TROIS ÉTAPES SUFFISENT !**

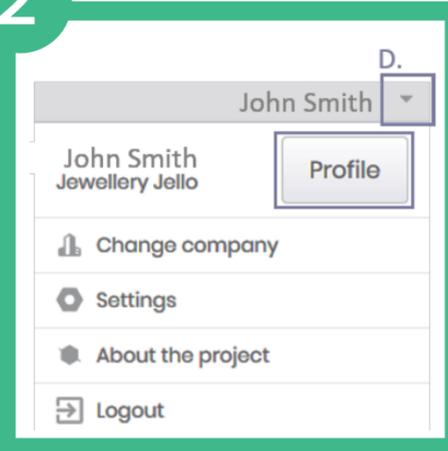
1



S'enregistrer

Se connecter  
au portail

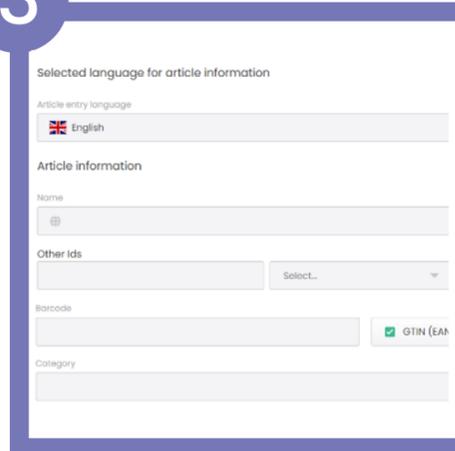
2



Créer son profil d'entreprise

Consulter le  
manuel d'utilisation.

3



Télécharger ses articles

Utiliser le fichier Excel  
d'import



Découvrez l'application  
dès aujourd'hui

Disponible sur  
 Google play

Disponible sur  
 App Store

# Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux !



@scan4chemfr



Groupe : "Scan4chem ,  
communiquiez mieux  
sur les SVHC"



@INERIS\_fr



INERIS

